



Faire appel après jugement

Par **matiochka_old**, le **13/12/2007** à **21:38**

peut-on changer d'avocat pour faire appel quand la garde totale des enfants a été attribuée à un seul conjoint

Par **patrick02**, le **14/12/2007** à **09:24**

Bonjour,

Si vous souhaitez contester la décision première qui a été prise par le juge aux affaires familiales, vous pouvez faire appel. Sachez que ce n'est pas votre avocat qui présentera le dossier à la COUR mais un avoué donc un autre professionnel.

D'autre part je souhaite attirer votre attention sur un point précis. L'on ne parle jamais de "garde totale" cela n'existe pas. L'on parle d'exercice de l'autorité parentale en commun aux deux parents ou, très exceptionnellement, à l'un ou l'autre des parents.

Enfin et pour terminer un petit bonjour à l'entrée d'un message auquel l'on espère une réponse constituerait un acte de sympathie, ne croyez vous pas ?

En espérant vous avoir répondu,
au revoir.